



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
27.167/1/P

Annexes

Madame le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, l'avis n° 27.167 émis, le 12 octobre 1995 par la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, au sujet de votre projet d'arrêté royal fixant les cadres linguistiques de l'Office de Sécurité sociale d'Outre-mer (O.S.S.O.M.).

Dans son avis n° 27.167 précité, la C.P.C.L. a estimé que selon la proportion 57,64% F./ 42,36% N., proportion proposée par vous et approuvée par la C.P.C.L., la répartition devrait se présenter comme suit:

- au degré 5 de la hiérarchie: 4 F. et 3 N.
- au degré 4 de la hiérarchie: 43 F. et 32 N.

De la justification de votre projet de cadres linguistiques, il ressort que cette proportion ne permet pas de recruter un assistant social néerlandophone.

La C.P.C.L. attire votre attention sur le fait que, tenant compte des intérêts matériels ou moraux des deux communautés (cfr. arrêt du Conseil d'Etat, 16.342 du 2 avril 1974), ainsi que de l'égalité des services à rendre aux deux communautés linguistiques, il y aura lieu de veiller à ce que le cadre organique suivant permette le recrutement d'un assistant social néerlandophone.

Veuillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[REDACTED]